

Instrument juridique

30 ans. Le délégué général aux droits de l'enfant, Bernard De Vos, a remis son rapport annuel mercredi soir au gouvernement et au Parlement francophones. Soit le jour du trentième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies.

41 articles. Cet instrument juridique, de 41 articles, détermine les droits définissant des normes et principes universels relatifs au statut des enfants. La CIDE est entrée en vigueur le 15 janvier 1992 en Belgique.

- Le délégué général a rendu son rapport 2019 au Parlement et au gouvernement francophones.
- De gros efforts restent à faire pour lutter contre les maltraitances.
- Bernard De Vos s'inquiète aussi pour les "grands enfants".

Si on place un enfant, il faut, en parallèle, accompagner sa famille

Sur papier, les enfants qui résident en Belgique bénéficient de tous les droits spécifiques garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 – il y a juste 30 ans – et ratifiée par tous les pays du monde, à l'exception des États-Unis. Cet instrument juridique international a été mis en place parce que les enfants sont vulnérables, qu'ils n'ont ni voix, ni pouvoir hormis ceux que les adultes leur accordent. Il oblige les grands à assurer leurs droits à l'éducation, à la santé, à un environnement familial, à une justice adaptée, au jeu et aux loisirs, à l'expression, à la participation...

Sur le terrain, la réalité est contrastée. *"Il reste encore beaucoup à faire avant que le respect intégral des droits des enfants soit garanti"*, pointe Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, dans son rapport annuel 2019. *"C'est surtout dans le quotidien que le bilan présente de nombreuses lacunes."*

Ainsi, dix ans après un rapport du délégué qui pointait la problématique, la pauvreté continue d'affecter lourdement l'existence de dizaines de milliers d'enfants, souligne le délégué.

"Le danger vient essentiellement de l'intérieur"

Il y a d'autres motifs d'inquiétude, comme les maltraitances (négligence, abus, violence lourde...), dont la très large part se déroule dans le cercle familial le plus proche. *"On apprend aux enfants à se méfier d'un inconnu qui pourrait être un prédateur alors que le danger vient essentiellement de l'intérieur"*, poursuit Bernard De Vos.

Les efforts doivent d'abord viser les parents, les autres adultes proches ou en contact régulier avec

l'enfant, poursuit-il. Malgré des efforts consentis notamment par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et de l'Aide à la jeunesse dans l'accompagnement de la parentalité, il n'y a pas de stratégie commune pour prévenir la maltraitance, regrette le délégué général.

L'analyse du dispositif préventif à l'égard des enfants victimes de maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles présente des lacunes, prolonge-t-il. *"On ne peut pas dire que ces enfants sont abandonnés à leur sort mais ce dispositif manque clairement de suivi et de coordination."*

Un deuxième mandat

Dans certains cas, les mauvais traitements infligés aux enfants imposent de les placer, provisoirement, dans une famille d'accueil ou une institution spécialisée. *"Cette protection est indispensable mais cela ne suffit pas. Il est illusoire d'imaginer que l'éloignement d'un enfant de son milieu familial jugé dangereux va permettre, comme par magie, de mobiliser les compétences de ses parents"*, insiste Bernard De Vos. Il s'agit en revanche d'un moment clé pour mobiliser les professionnels de façon intensive autour de ces parents, plaide le délégué.

Mais force est de constater que les moyens humains, logistiques et financiers dont disposent les professionnels sont trop étriés face à l'investissement nécessaire. Résultat: les placements sont très longs. Et plus le temps passe, moins il y a de chances que l'enfant réintègre un jour son milieu familial. Il y a progressivement un désengagement des parents biologiques qui finissent par aban-

donner l'idée même du retour de leur enfant, décrit-il.

Comment éviter cela? Le délégué général recommande d'instaurer, pour tout placement hors du milieu familial, un deuxième mandat pour intervenir au sein des familles accidentées et prendre en compte leur dynamique particulière.

"La place de l'enfant est d'abord dans sa famille"

Ce travail d'accompagnement des parents et des proches, spécifique, ne peut pas être laissé à la charge des services de placement familial ou des institutions qui accueillent l'enfant, insiste Bernard De Vos. *"Il doit être effectué par une autre équipe qui vient compléter la prise en charge de l'enfant dans un milieu protégé."* Ce deuxième regard se révélera particulièrement précieux quand il faudra décider de poursuivre, ou non, la mesure de placement, ajoute M. De Vos.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, désargentée, ce double mandat n'est-il pas impayable? Bernard De Vos balaie l'objection. Pour lui, elle n'est pas audible. Humainement, la place de l'enfant est d'abord dans sa famille, comme l'indique la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'un point de vue économique, ensuite, un accompagnement professionnel intensif des familles en difficulté sur le plan éducatif permettrait de diminuer la durée des placements qui sont *"bien trop longs par rapport à d'autres modèles internationaux"*, estime-t-il.

Le problème des familles cabossées ne se résout pas, "par magie", quand on retire les enfants.

Annick Hovine